

Reçu au SEDA le		
19 SEP. 2024		
Origine	Objet	Destinataire
SJ		

Direction du développement territorial, des infrastructures et de la mobilité (DIME)
monsieur le Conseiller d'Etat,
Directeur Jean-François Steiert
Rue des Chanoines 17
1701 FRIBOURG

Fribourg, le 13 septembre 2024

Révision du Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) Et modification du Plan Directeur Cantonal (PDCant)

Prise de position de consultation publique

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,
Mesdames et Messieurs,

La SIA section fribourg vous fait part de ses remarques dans le cadre de la consultation publique du dossier concernant l'objet susmentionné de révision du PSEM et de modification du PDCant du thème T414 Exploitation des matériaux.

Le canton de Fribourg doit relever des défis cruciaux pour atteindre son objectif de zéro émission nette de CO₂. Dans ce contexte, il est essentiel que le Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux (PSEM) s'aligne sur cette vision stratégique et mette en place des mesures concrètes pour réduire l'impact environnemental de l'exploitation des matériaux de construction.

Voici les points clés que nous souhaitons souligner pour orienter la planification finale du PSEM et du PDCant :

• Intégration de l'objectif de zéro émission nette de CO₂

Le PSEM doit impérativement tenir compte de l'objectif de zéro émission nette de CO₂ fixé par le canton de Fribourg. L'exploitation des matériaux de construction, notamment les granulats, génère une quantité significative d'émissions de CO₂. Il est donc essentiel que la planification de l'exploitation des ressources minérales intègre une stratégie claire de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cela pourrait inclure des critères stricts de sélection des projets, l'utilisation de techniques d'extraction et de transport plus écologiques, ainsi que l'encouragement à utiliser des énergies renouvelables dans l'ensemble des processus liés à l'exploitation des matériaux.

Bases légales applicables :

La Suisse a des engagements clairs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de la Loi sur le CO₂ (Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂, RS 641.71) :

- *Article 3 : Cet article fixe les objectifs de réduction des émissions de CO₂, avec des étapes pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Cela implique des mesures dans divers secteurs, y compris la construction et la gestion des matériaux de construction.*
- *Article 4 : Exige que les cantons élaborent des mesures spécifiques pour atteindre ces objectifs de réduction, notamment par l'intégration des préoccupations climatiques dans la planification territoriale et l'exploitation des ressources naturelles.*

• **Priorité au réemploi des gravats sur l'exploitation de nouveaux gisements**

Il est crucial de mettre l'accent sur le réemploi des gravats et des matériaux issus de la démolition au lieu d'encourager l'exploitation de nouveaux gisements. Cette approche permet non seulement de réduire la demande en matériaux vierges, mais elle contribue également à limiter l'impact environnemental de l'extraction, notamment en préservant les ressources naturelles et en diminuant les émissions de CO2 liées à leur transport et à leur traitement. Le PSEM doit promouvoir le développement d'une économie circulaire dans le secteur de la construction, favorisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux existants. À cet effet, il serait pertinent d'envisager des incitations économiques et réglementaires pour encourager le secteur de la construction à adopter de telles pratiques.

Bases légales applicables :

La gestion des déchets de construction et l'encouragement du réemploi des matériaux sont soutenus par plusieurs normes et lois :

- *Ordonnance sur la gestion des déchets (OLED) (RS 814.600) :*
 - *Article 30 : Encourage la réduction des déchets à la source, le recyclage, et la réutilisation des matériaux dans le secteur de la construction.*
 - *Article 31 et suivants : Stipulent les obligations de tri et de valorisation des déchets, y compris les gravats et les matériaux de construction.*
- *Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) (RS 814.81) :*
 - *Encourage l'utilisation de matériaux de construction sûrs et le réemploi de matériaux non polluants.*
- *Normes SIA (Société Suisse des Ingénieurs et Architectes), notamment la Norme SIA 430 sur le recyclage des matériaux de construction, qui fournit des directives sur le réemploi et le recyclage dans le secteur de la construction.*

• **Établissement d'un réseau cantonal de surveillance des aquifères publics**

La mise en place d'un réseau cantonal de surveillance des aquifères publics, composé de piézomètres, doit être un préalable à toute planification du sous-sol. Les aquifères représentent une ressource vitale pour l'approvisionnement en eau potable du canton, et leur préservation doit être une priorité absolue. Un réseau de surveillance permettrait de recueillir des données précises et en temps réel sur la qualité et la quantité des ressources en eau, garantissant ainsi une gestion durable et raisonnée du sous-sol. Ces données seraient cruciales pour évaluer l'impact potentiel de toute exploitation de matériaux sur les aquifères et pour adapter les stratégies de gestion en conséquence.

Bases légales applicables :

La gestion des eaux souterraines et la surveillance des aquifères sont régies par plusieurs bases légales :

- *Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) :*
 - *Article 4 : Prescrit la protection des eaux souterraines et impose aux cantons de prendre des mesures pour prévenir la pollution et la surexploitation des ressources en eau.*
 - *Article 36 et suivants : Prévoient l'obligation de surveiller les eaux souterraines pour détecter d'éventuelles contaminations et permettre une gestion durable des ressources hydriques.*
- *Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) :*
 - *Article 22 : Précise que les cantons doivent disposer de données adéquates sur les ressources en eau pour pouvoir planifier et gérer efficacement leur utilisation.*
- *La création d'un réseau de piézomètres, comme suggéré, est une pratique standard pour surveiller les niveaux d'eau souterraine et garantir leur protection, conformément aux recommandations de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).*

• En conclusion

Les bases légales et normes offrent un cadre solide pour justifier les propositions faites dans la prise de position et orienter la planification sectorielle du canton de Fribourg vers des pratiques plus durables et respectueuses de l'environnement.

Le Plan Sectoriel pour l'Exploitation des Matériaux doit être repensé à la lumière des objectifs environnementaux et climatiques du canton de Fribourg. Nous demandons que des mesures concrètes soient prises pour réduire les émissions de CO₂, favoriser le réemploi des matériaux de construction, et protéger les ressources en eau souterraines. Une telle approche intégrée et durable est non seulement nécessaire pour répondre aux exigences climatiques actuelles, mais elle est aussi essentielle pour assurer le bien-être des générations futures.

• Arguments de l'Association Fribourgeoise pour l'Industrie des Graviers et du Béton (AFGB)

La SIA section fribourg reprend également ci-dessous certains arguments de la prise de position de l'Association Fribourgeoise pour l'Industrie des Graviers et du Béton (AFGB) à ce sujet allant dans le sens d'un approfondissement nécessaire d'obtention des données et d'intégration concrète de traitement des problématiques environnementales et climatiques liés à l'exploitation durable des matériaux d'excavation.

« Le plan sectoriel des matériaux PSEM est un instrument d'information et de coordination qui doit être révisé à priori tous les 10 ans. Il constitue la base à l'élaboration du thème T414 - Exploitation des matériaux du plan directeur cantonal qui, contrairement au PSEM, est contraignant pour les autorités. Deux groupes distincts sont intervenus dans la définition des axes stratégiques et des critères d'élaboration du PSEM : le COPIL et le COPRO. Pourriez-vous nous transmettre les participants du COPRO et nous spécifier le rôle que ce dernier a joué dans la définition, ainsi que dans le jugement des critères et les choix des secteurs inscrits au PSEM ?

La méthodologie utilisée pour l'identification des secteurs favorables à une exploitation est basée sur l'application de critères d'exclusion, de critères d'évaluation et des critères spécifiques. Certains d'entre eux nous interpellent, que soit en terme de bases légales, de cohérence avec la politique climatique et de durabilité cantonale. Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir nous spécifier sur quelles bases les secteurs ont été évalués et notés et ceci pour chaque critère.

Concernant les zones Zu, le PSGE 2021 est mentionné comme référence, il est proposé que des études détaillées soient effectuées. Selon l'article 29 alinéa 1 OEaux et l'aide à l'exécution « dimensionnement des aires d'alimentation Zu », la responsabilité pour la délimitation des secteurs incombe au canton. Comment est-il prévu de procéder en pratique dès le moment où plusieurs exploitants (eau, agriculture, gravière...) sont concernés ?

Pourquoi les 46 autres captages importants qui ressortent du PSGE ne sont pas mentionnés dans les fiches du PSEM ? Dès lors qu'elles n'y sont pas mentionnées, comment seront-elles traitées ? à quelles conditions ? Dans quel délai seront-elles définies ?

Les nombreux critères utilisés pour l'exclusion et la notation des secteurs couvrent l'ensemble des domaines environnementaux. Toutefois, l'élément fondamental pour l'exploitation des matériaux est le sous-sol. Aucun critère en liaison avec la présence et la qualité de matériaux exploitables n'a été intégré à l'étude. Pourriez-vous nous indiquer les éléments qui ont conduit à l'exclusion d'un tel critère fondamental ?

Comme mentionné, le PSEM a identifié 18 secteurs prioritaires. Les secteurs exploitables présentant les meilleures notations jusqu'à concurrence du volume recherché pour couvrir les besoins à 25 ans par district ont été retenus comme "secteurs à exploiter prioritaires" (PSEM, chapitre 4, page 7). Dans ce cadre, dans quelle mesure les caractéristiques de l'exploitation des sites en activité (réserves, volume annuel exploitable, durée d'exploitation), hors présence d'une installation de traitement, ont été intégrées dans la sélection des secteurs prioritaires ?

De plus, une grande partie de ces secteurs classés en tant que prioritaires ne seront à priori pas exploités avant les 15 prochaines années, soit avant la future révision du PSEM. Quelle procédure et quel mécanisme sont prévus pour déclencher la mise en prioritaire d'un secteur classé en ressources à préserver ? En l'absence d'une liste exhaustive des secteurs classés en ressources à préserver, comprenant les notations obtenues, sur quel base la DIME choisira le secteur qui sera mis en « prioritaire » ?

Les entreprises de la construction, travaillant pour certaines étroitement avec celles de l'AFGB, ont besoin d'un plan d'aménagement cohérent pour l'approvisionnement des matières nécessaires aux chantiers, ainsi que le stockage et le recyclage des déchets. »

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la sia fribourg



Eric Pichonnaz
Co-président



Muriel Rey
Co-présidente



Mylène Devaux
Co-présidente